



Appel à candidature pour la conduite d'interventions pédagogiques

Parc national de La Réunion – Juin 2024

1. Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature a pour objet le recrutement de prestataires privés ou associatifs à qui sera confiée la conduite d'interventions pédagogiques auprès des élèves de l'Éducation nationale.

2. Contexte du besoin

La nouvelle politique éducative du Parc national de La Réunion vise à sensibiliser un public plus nombreux et plus diversifié qu'auparavant.

L'élargissement de la typologie des publics et la multiplication des actions de sensibilisation – pour être en contact avec plus de personnes – passent par une stratégie de démultiplication des acteurs en charge de la sensibilisation, appelées relais.

Pour ce faire, l'Établissement public lance un appel à candidature pour constituer un réseau de relais à qui seront confiées l'organisation, la coordination et la mise en œuvre des interventions pédagogiques ponctuelles auprès des élèves réunionnais dès la rentrée scolaire de 2024-2025.

Dans ce cadre, le Parc prévoit un financement d'interventions de ses prestataires dans un cadre défini en article 3.

3. Définition des besoins

Le Parc national de La Réunion souhaite confier la sensibilisation des scolaires du CP à la Terminale, en enseignement général et technologique, à ses relais.

Format des actions de sensibilisation – dites *interventions ponctuelles* – auprès des scolaires interventions scolaires ponctuelles proposées en 2024-2025

- 2h00 en classe + 1 journée terrain
- 2h00 en classe + ½ journée sur le terrain la même journée si le bus parcourt le trajet site-école en moins de 30 minutes
- 1 journée terrain

Le financement est établi selon les bases suivantes :

- Forfait classe : 100 € TTC pour 2h00 d'animation (intervention dans l'établissement)
- Forfait sortie : 200 € TTC pour l'intervention sur la base d'une journée sur le site de sortie
- Forfait mixte : 200€ TTC pour 2h00 en classe + ½ journée sur le terrain la même journée si le bus parcourt le trajet site-école en moins de 30 minutes

Le forfait intègre toutes les dépenses liées qui concourent à la conduite de l'animation (intervention – déplacements – repas – assurances – etc.).

Modalités de paiements : 30 jours à partir de la date de dépôt de la facture sur Chorus pro et que le statut de "service fait" est activé (validation du bilan de l'intervention).

Cet appel à candidature ouvre droit à la prise en charge financière, par le Parc, de 3 demi-journées d'animations maximum par enseignant, par classe.

Afin que le PREN soit en mesure d'assurer les interventions pédagogiques auprès des scolaires, il est prévu :

- un accompagnement global du PREN dans l'acquisition de connaissances pédagogiques
- le prêt d'outils et de documents à titre gracieux et selon disponibilités(cf. annexe n°5)

Le PREN pourra suivre, s'il en ressent le besoin, des animations conduites par les agents du Parc national, déjà programmées (tous types de publics), de préférence avec le secteur de rattachement.

Aucun frais lié à ce suivi d'animation ne sera pris en charge par le Parc national.

Le Parc national accompagne ses relais, acteurs locaux, dans la montée en connaissances des patrimoines de l'île et la transmission de ses valeurs et de ses messages ; les prestataires s'engagent à travers une convention (cf. annexe n 4) à assurer les actions de sensibilisation et à transmettre les messages du Parc national aux scolaires.

4. Sélection

Dans le cadre du présent appel à candidature, le Parc national va s'appuyer sur deux phases de sélection pour retenir ses partenaires.

Première phase

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier composé des documents 1 et 2 situés respectivement en annexes n°1 et n°2, dûment complétés.

Le jury de cette première phase de sélection sera composé d'agents du service Pédagogie et Sensibilisation des Publics et s'appuiera sur l'annexe n°2.

Le jury statuera sur la complétude du dossier de candidature, sur la qualité du français écrit et sur la pertinence des réponses apportées vis-à-vis du besoin émis par le Parc.

Deuxième phase

Les nouveaux candidats retenus suite à la première phase de sélection seront convoqués pour une mise en situation sur un lieu de découverte prévus au paragraphe n°8 et selon le calendrier exposé au paragraphe n 8. Ils devront proposer une animation avec une 1ère partie de 10 minutes de présentation du Parc national (territoire/structure/missions) et une 2nde partie de 10 minutes qui réponde aux objectifs/enjeux du Parc national sur le site de découverte.

Seront analysés les critères suivants :

- Critère 1 : Appropriation des informations sur le Parc national
- Critère 2 : Approche pédagogique
- Critère 3 : Eléments de sécurité mis en place
- Critère 4 : Gestion de l'intervention

Chaque critère est évalué sur 10 points. Si une candidature n'atteint pas un minimum de 5 points sur chacun de ces critères, celle-ci ne sera pas retenue.

Le jury de cette seconde phase de sélection sera composé d'agents du service Pédagogie et Sensibilisation des Publics et d'agents de terrain-médiateurs des secteurs.

5. Pièces à fournir dans l'offre du candidat

Pour répondre à la consultation, le candidat doit fournir :

- L'annexe n°1 complétée,
- L'annexe n°2 complétée,
- Un RIB, un n°siret et un extrait Kbis,
- Une photocopie de la carte professionnelle en cours de validité ou un extrait de casier judiciaire n°3. L'extrait est téléchargeable en ligne [<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>].
- CV des intervenants,
- Attestation d'assurance pour l'encadrement des publics,
- Dernier bilan d'activité et financier,
- Si association : les statuts de l'association,
- Une photo de votre structure en version numérique (en jpg idéalement) pour la réalisation de la plaquette de présentation des PREN,
- Pour chaque intervenant fournir un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

6. Modalités de transmission des candidatures

Le dossier de candidature devra être envoyé à : pedagogie@reunion-parcnational.fr

Date limite de réception des candidatures : **le dimanche 14 juillet à 18h00**. Toute candidature reçue hors-délais ne sera pas étudiée.

Les questions doivent être envoyées à l'adresse courriel : pedagogie@reunion-parcnational.fr

7. Déroulé suite à la sélection

Une fois les candidats sélectionnés, une convention est signée (voir le modèle en annexe n°4).

8. Calendrier

Mise en concurrence	Du mercredi 19 juin au dimanche 14 juillet 2024
Date limite de réception des candidatures	Le dimanche 14 juillet 2024, à 18h00
Sélection phase 1 (dossier)	Du lundi 15 au mercredi 17 juillet 2024
Information des candidats	Du jeudi 18 juillet au vendredi 19 juillet 2024
Présentation du Parc et notions pédagogiques pour tous les candidats	Lundi 22 juillet 2024 à la Plaine des Palmistes
Sélection phase 2 (terrain) pour les nouveaux candidats	Mardi 20 aout sur le site de la petite plaine et Mercredi 21 aout 2024 sur le site de Bon accueil
Notifications et conventionnement	Du jeudi 22 aout au vendredi 23 aout 2024
Démarrage des animations par les partenaires relais	Lundi 26 aout 2024

Programme du cycle d'accompagnement

- Le Parc national prévoit de rassembler tous les nouveaux partenaires-relais en un seul groupe à la Plaine des Palmistes **le lundi 22 juillet 2024 de 9h00 à 13h00**.
 - Présentations : le Parc national, le Patrimoine mondial de l'UNESCO et la Valeur Universelle Exceptionnelle, la stratégie éducative et la Maison du parc.
 - Piste pédagogiques pour gérer une classe sur le terrain.
- Les PREN qui en ressentent le besoin pourront bénéficier d'un accompagnement par un agent du Parc lors de leur première intervention.

Annexe n°1 – Informations sur le candidat

1. Identification du candidat

Nom de la structure :

Forme juridique de la structure :

Objet :

Sigle (logo) :

Site Internet :

Lien réseaux sociaux (Facebook, Instagram) :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Nom du responsable de la structure :

Fonction de :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal :

Commune :

Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

À quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Nombre de salariés :

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non / oui
Si oui lesquelles ?

2. Choix du candidat

Le Parc étant divisé en 4 antennes, il est demandé aux candidats de se positionner sur un ou plusieurs secteurs. (Cf. liste des secteurs et des sites en annexe n° 3)

Secteurs	Secteur Nord	Secteur Sud	Secteur Ouest	Secteur Est
Positionnement du candidat : code n°	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Les candidats peuvent faire de nouvelles propositions de site :

Les candidats sont informés du fait que lorsqu'ils se positionnent sur un secteur ou plusieurs secteurs, ils sont tenus de participer aux accompagnements proposés par le Parc sur ce ou ces territoires

3. Présentation de la structure

Le Parc national va réaliser une plaquette de présentation des PREN afin de faciliter les inscriptions des enseignants. Votre présentation doit indiquer à minima l'objet et les objectifs de votre structure, ainsi que vos spécificités concernant vos actions en tant que PREN (en quelques lignes :10 maximum – 1 000 caractères espaces compris)

Annexe n°2 – Motivations du candidat

Question 1 :

En quelques lignes (10 maximum – 1 000 caractères espaces compris), pouvez-vous expliquer ce qui vous motive à être candidat en vue d'être un prestataire-relais du Parc national de La Réunion pour les scolaires ?

Question 2 :

Selon vous (10 lignes maximum – 1 000 caractères espaces compris), qu'est-ce qui est le plus important à faire comprendre aux scolaires (type de public concerné par cet appel à candidature) ?

Question 3 :

Présenter une intervention type d'une durée de 2h00 (en extérieur ou en intérieur) : thèmes, déroulé de l'intervention, objectifs pédagogiques, méthode pédagogique, outils utilisés,

Annexe n°3 – Liste des secteurs et des sites

Les sorties par secteur :

NORD

Code	SITES	COMMUNES	THEMES
N1	Village de Hell-Bourg	Salazie	Patrimoine culturel, biodiversité, géologie
N2	Plaine des Chicots	Saint-Denis	Biodiversité
N3	Colorado	Saint-Denis	Biodiversité ; géologie et patrimoine culturel
N4	Forêt de Beaumont	Sainte-Marie	Biodiversité
N5	Piste forestière de Beaumont	Sainte-Marie	Biodiversité

OUEST

Code	SITES	COMMUNES	THEMES
O1	Berges de la rivière des Galets	Le Port	Lecture de paysage, enjeux environnementaux
O2	Ravine Bernica et Bassin Pigeon par Tour des Roches	Saint-Paul	Biodiversité, patrimoine culturel, colonisation
O3	Bassin Vidal par Tour des Roches	Saint-Paul	Biodiversité, patrimoine culturel, colonisation
O4	Ravine Saint-Gilles (Verger Bottard)	Saint-Paul	Biodiversité, patrimoine culturel, colonisation
O5	Le Maïdo	Saint-Paul	Biodiversité, géologie ; climatologie ; patrimoine culturel
O6	Ilet Alcide	Saint-Paul	Biodiversité ; patrimoine culturel
O7	Mafate (plusieurs sites)	Saint-Paul	Biodiversité; géologie; patrimoine culturel
O8	Sentiers des ouvriers	Les Avirons	Biodiversité ; géologie ; climatologie ; patrimoine culturel
O9	Le Maïdo	Saint-Paul	Biodiversité et menaces : suivi régénération post-incendie
O10	Sentier de la Glacière	Trois-Bassins	Biodiversité et menaces : suivi régénération post-incendie
O11	Sentier Piton Rouge	Saint-Leu	Biodiversité et menaces : suivi régénération post-incendie

SUD

Code	SITES	COMMUNES	THEMES
S1	Grand Coude	Saint-Joseph	Biodiversité, lecture de paysage
S2	Le port	Saint-Philippe	Patrimoine culturel, biodiversité

S3	Marine Vincenzo	Vincendo	Biodiversité, géologie
S4	Ti Sable – Four à chaux	Manapany les bains	Biodiversité, patrimoine culturel
S5	Grand Anse	Petite île	Patrimoine culturel, biodiversité
S1	Notre Dame de la Paix	Tampon	Biodiversité, géologie, agriculture, patrimoine culturel
S2	Plateau des Chênes	Cilaos	Biodiversité, géologie
S3	Sentier de la Roche Merveilleuse	Cilaos	Biodiversité, géologie
S4	Forêt de Mare Longue (sentier botanique)	Saint-Philippe	Biodiversité, géologie
S5	Sentier Bon Accueil	Saint-Louis	Biodiversité, forêt de bois de couleurs, géologie
S6	La fenêtre des Makes	Saint-Louis	Géologie, patrimoine culturel ; cycle de l'eau
S7	Bras Patates aux Makes	Saint-Louis	Biodiversité, géologie

EST

Code	SITES	COMMUNES	THEMES
E1	Balade sur le littoral de l'Est	Saint-Benoit	Patrimoine culturel, biodiversité, géologie, agriculture réunionnaise
E2	Balade de l'îlet Bethléem	Saint-Benoit	Patrimoine culturel, biodiversité, agriculture réunionnaise
E3	Coulée 1977 – route des radiers	Saint-Rose	Biodiversité, géologie, patrimoine culturel
E4	Route du Volcan ; Pas de Bellecombe	Saint-Rose	Biodiversité, géologie ; agriculture, patrimoine culturel
E5	Grand-Etang	Saint-Benoit	Biodiversité, géologie
E6	Eden	Bras-Panon	Biodiversité, patrimoine culturel
E7	Forêt de Bébour	Saint-Benoit	Biodiversité, géologie, patrimoine culturel
E8	Forêt de Bélouve	Plaine des Palmistes	Biodiversité, géologie, patrimoine culturel
E9	La Pandanaie	Plaine des Palmistes	Biodiversité
E10	Piton de Songes	Plaine des Palmistes	Biodiversité, géologie; patrimoine culturel
E11	La Petite Plaine	Plaine des Palmistes	Biodiversité
E12	La Maison du Parc	Plaine des Palmistes	Visite libre de l'exposition permanente interactive : La réunion, île de nature, cœur des Hommes

Annexe n°4 – Modèle de convention type

CONTRAT D'INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES RÉSEAU DE PARTENAIRES-RELAIS POUR L'ÉDUCATION NATIONALE n°..... / 2024

Entre :

Le Parc national de La Réunion

Représenté par Monsieur Jean-Philippe DELORME, Son Directeur,

258 rue de la République

97431 La Plaine des Palmistes

ci-après dénommé le Parc national de La Réunion

D'une part,

Et

XXX

xx

974xx xx

ci-après dénommé Partenaires-relais pour l'Éducation nationale [PREN]

D'autre part,

CONTEXTE

La nouvelle politique éducative du Parc national de La Réunion vise à sensibiliser un public plus nombreux et plus diversifié qu'auparavant.

L'élargissement de la typologie des publics et la multiplication des actions de sensibilisation – pour être en contact avec plus de personnes – passent par une stratégie de démultiplication des acteurs en charge de la sensibilisation, appelées relais.

Article 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du dispositif Partenaires Relais pour l'Éducation Nationale (PREN) entre « XX » et le Parc national de La Réunion.

Le Parc national accompagne les PREN, acteurs locaux, dans la montée en connaissances des patrimoines de l'île et la transmission de ses valeurs et de ses messages ; les PREN s'engageant à conduire les interventions pédagogiques ponctuelles sans nuitée auprès des scolaires, de la classe préparatoire jusqu'au lycée niveau terminal (en filières générales ou technologiques) de l'Éducation Nationale ou sous contrat.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Afin que le PREN soit en mesure d'assurer les interventions pédagogiques auprès des scolaires, il est prévu :

- un accompagnement global du PREN dans l'acquisition de connaissances,
- le prêt d'outils et de documents à titre gracieux et selon disponibilités.

Le PREN pourra suivre, s'il en ressent le besoin, des animations conduites par les agents du Parc national, déjà programmées (tous types de publics), de préférence avec le secteur de rattachement. Aucun frais lié à ce suivi d'animation ne sera pris en charge par le Parc national.

Fonctionnement du dispositif d'intervention ponctuelle pour des enseignants de l'Éducation Nationale

Étape 1

L'enseignant souhaitant bénéficier d'une intervention pédagogique ponctuelle du Parc national :

- 1/ va sur le site internet du Parc national et découvre l'offre en termes d'interventions pédagogiques [sites et prestataires]
- 2/ identifie un PREN, le contacte pour fixer la date, le lieu, le contenu pédagogique et les éléments logistiques
- 3/ le PREN confirme ou infirme la validation de l'intervention auprès de l'enseignant et si confirmation, planifie avec l'enseignant l'intervention (thématique, encadrement, groupes de travail...)
- 4/ l'enseignant fait une demande ; pour cela, il remplit le formulaire en ligne de demande de réservation.

Étape 2

Le Service Pédagogie et Sensibilisation des Publics

5/ instruit la demande et en valide l'éligibilité ; la prise en charge financière des interventions pédagogiques ponctuelles par le Parc national étant limitée à 3 demi-journées sans nuitée par enseignant sur l'année scolaire en cours

Étape 3

Le PREN

6/ remplit le tableau de suivi des interventions pédagogiques en ligne

Étape 4

L'enseignant et le PREN

7/ travaillent conjointement à la co-construction de l'intervention et à son bon déroulement le jour J.
8/ à l'issue de l'intervention, l'enseignant remplit le formulaire bilan en ligne

Étape 5

Le PREN

9/ rappelle à l'enseignant de compléter le formulaire de bilan de l'intervention
10/ dépose sa facture sur la plateforme Chorus pro

Étape 6

Le Service Pédagogie et Sensibilisation des Publics :

11/ accuse réception du bilan de l'intervention, qui constitue le service fait pour la mise en paiement.
12/ mise en paiement.

Article 3 : DURÉE

La convention est conclue à compter de la date effective de sa signature et est valable sur l'année scolaire 2024-2025. Les interventions doivent se dérouler au cours de cette période de validité. Si des animations ont lieu avant la signature de la présente convention, elles suivront les mêmes règles que celle définies ici.

La présente convention, d'une durée d'un an, est renouvelable deux fois par reconduction expresse.

En cas de non reconduction du contrat par l'une des parties, celle-ci devra en informer l'autre au plus tard un mois avant l'échéance du contrat, par courrier avec accusé de réception.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Le Parc national de La Réunion s'engage à :

- Confier l'ensemble de ses interventions ponctuelles auprès des scolaires de l'Éducation nationale à ses PREN. Les agents de terrain du Parc national continueront à intervenir auprès des scolaires sur des projets plus pérennes et/ou spécifiques.
- Se tenir à la disposition des PREN, de façon concertée, pour des informations complémentaires ou des besoins de validation de contenus d'animation
- Mettre à la disposition des PREN les outils éducatifs disponibles (cf liste annexe n°5),
- Fournir un système de reconnaissance visuelle [gilet] comme moyen d'information du public sur les engagements du PREN et qui symbolise son rôle de partenaire du Parc national.

- Du point de vue financier, le Parc national de La Réunion s'engage à financer les interventions pédagogiques ponctuelles réalisées par le PREN.

Le financement est établi selon les bases suivantes :

- Forfait classe : 100 € TTC pour 2h00 d'animation au sein de l'établissement
- Forfait sortie : 200 € TTC pour l'intervention sur la base d'une journée sur le site de sortie
- Forfait mixte : 200€ TTC pour 2h00 en classe + ½ journée sur le terrain la même journée si le bus parcourt le trajet site-école en moins de 30 minutes

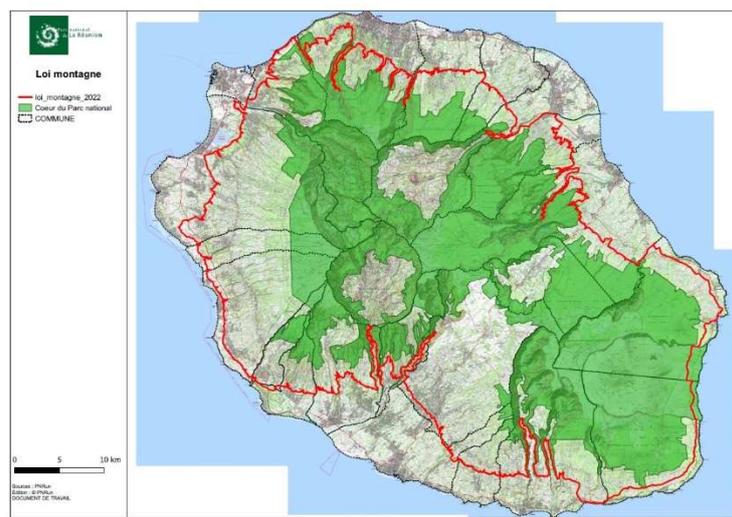
Le forfait intègre toutes les dépenses liées qui concourent à la conduite de l'animation (intervention – déplacements – repas – assurances – etc.).

Modalités de paiements : 30 jours à partir de la date de dépôt de la facture sur Chorus pro et que le statut de "service fait" est activé (validation du bilan de l'intervention).

Article 5 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE RELAIS POUR L'EDUCATION NATIONALE

Le PREN s'engage à :

- Conduire des interventions pédagogiques ponctuelles concernant les classes de la classe préparatoire jusqu'au lycée niveau terminal (en filières générales ou technologiques) de l'Éducation Nationale ou sous contrat, en salle et/ou sur le terrain
- Conduire des interventions qui se dérouleront sur des terrains situés hors zone montagne, délimitée par la carte ci-dessous.



- Conduire des interventions par au moins une personne titulaire d'un diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, option "milieu montagnard tropical et équatorial" (ou d'un diplôme équivalent) au sens l'article L. 212-1 du Code des sports et de l'annexe II-1 de l'article A.212-1 du même code ; si les interventions se déroulent sur des terrains situés en zone montagne, délimitée par la carte ci-dessous.
- Evaluer à tout instant les conditions de la sortie (météo, risques naturels, sentiers fermés, taille du groupe, équipement du groupe, niveau physique et homogénéité du groupe, etc...) et prendra la décision d'adapter ou d'annuler la sortie en fonction de ces conditions puis contacter l'enseignant
- Respecter, lors du développement d'activités, l'éthique, les valeurs et les missions du Parc
- Transmettre, avec rigueur et formalisme, les enseignements reçus
- Accepter de réactualiser ses informations
- Participer à deux rendez-vous annuel, d'information, de formation de bilan et perspectives organisés par le Service Pédagogie et Sensibilisation des Publics
- Communiquer ou informer le public de son rôle de relais du Parc national

- À ce que son activité ne contienne rien qui puisse tomber sous le coup des lois en vigueur : lois relatives aux mœurs, à la police de l'environnement et à la réglementation du Parc national

Article 6 : ASSURANCES

Le PREN atteste bénéficiaire d'une assurance couvrant toutes ses activités :

- 1 - celles réalisées dans le cadre du suivi de médiations, dans le cadre de l'acquisition de connaissances
- 2 - celles auprès des scolaires

Article 7 : ENCADREMENT DES SCOLAIRES

Concernant le taux d'encadrement des élèves, par l'enseignant et le/les accompagnateur(s), prendre en compte la circulaire 2019/2020 n°7 de l'Académie de La Réunion pour le premier degré, et la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6 octobre 2017 qui fixe dans son annexe 1 un taux d'encadrement renforcé pour les sorties scolaires spécifiques (dont la randonnée pédestre).

Pour le taux d'encadrement des sorties scolaires des activités physiques et sportives et le sport scolaire dans le secondaire, il n'existe pas de texte cadre relatif au taux d'encadrement des sports de nature. Cependant il est à noter que les circulaires n°2004-138 du 13 juillet 2004, la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 et la circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 énoncent des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants.

Pour 2024, les taux d'encadrement retenus sont les suivants :

- Taux d'encadrement des élèves en élémentaires : 1 PREN supplémentaire au-delà de 24 élèves
- Taux d'encadrement des élèves de secondaire : 1 PREN supplémentaire au-delà de 28 élèves (en attendant des informations plus précises de l'académie)

Article 8. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Un suivi et une évaluation globale des actions conduites seront réalisés, à l'initiative du Parc national de La Réunion, sous la forme :

- D'une visite annuelle lors d'une intervention du PREN sur le terrain,
- D'une à deux réunions annuelles d'information, de formation, de bilan et perspectives,
- D'un bilan annuel des interventions du PREN à transmettre au service Pédagogie et Sensibilisation des Publics à l'adresse courriel : pedagogie@reunion-parcnational.fr.

Article 8 : COMMUNICATION

Le Parc national de La Réunion et le PREN se réservent le droit de communiquer sur leur partenariat.

Cependant, il est rappelé que le PREN pour ses besoins de communication doit au préalable de ses interventions en classe et sur le terrain, transmettre à l'enseignant un formulaire d'**Autorisation portant sur le droit à l'image** à faire signer par les parents des élèves de la classe. Cf. annexe n°6 Modèle de formulaire d'autorisation portant sur le droit à l'image.

Article 9 : AVENANT

Toute modification des clauses du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant établi contradictoirement par les deux parties.

Article 10 : ANNULATION

Si, pour des motifs d'intérêt général ou des raisons exceptionnelles, le contrat devait cesser, le Parc national de La Réunion ou le PREN s'en informeront dans les plus brefs délais, par lettre recommandée et motivée.

Le PREN ne pourrait alors se prévaloir d'aucune indemnisation ni recours à l'encontre du Parc national de La Réunion.

Article 11 : LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de ne saisir les tribunaux compétents qu'après avoir apuré toutes voies de conciliation. Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis.

Fait en deux exemplaires à la Plaine des Palmistes, le

Le Directeur
Parc national de La Réunion

Le PREN
Structure

Monsieur Jean-Philippe DELORME

M/Mme

Annexe 5 – Liste des outils pédagogiques mis en prêt

Jeux pédagogiques

1- Jeu de plateau « Forêt-Agir »

Ce jeu est un outil éducatif ayant pour but de provoquer une réflexion du public sur les situations (pique-nique, randonnée, trail,...) et les comportements associés qui ont des impacts positifs et négatifs sur les milieux naturels. Il aide les participants à identifier les éléments de biodiversité, à comprendre l'interaction des éléments dans un écosystème et les pousse à adopter un comportement responsable dans la vie quotidienne.

2- Le kari de mamie Mapou

Le jeu permet de promouvoir le patrimoine culturel immatériel (le savoir-faire culinaire) et le patrimoine culturel matériel (le jardin créole) réunionnais. Il permet de découvrir l'origine des ingrédients des recettes traditionnelles de la Réunion. Élément incontournable du patrimoine réunionnais, le kari représente à la fois le métissage, le moment convivial, les souvenirs et le savoir-faire. Bon nombre de cuisinier(e)s utilisent les épices sans vraiment savoir d'où elles proviennent.

3- Nout Peisaj

Ce jeu est un outil éducatif permettant d'initier les joueurs à la lecture de paysage. Il permet également de faire comprendre les notions de Patrimoine Mondial de l'UNESCO et de Valeur Universelle Exceptionnelle. Enfin, il permet d'aborder l'évolution des paysages et le rôle du Parc national de La Réunion et de tous les acteurs, le joueur y compris, dans la préservation des paysages réunionnais.

4- Rat Piang

Cet outil éducatif a pour objectif de sensibiliser les publics à l'invasion biologique et à ses impacts, plus spécifiquement à l'invasion du rat, et d'initier ou de renforcer leurs pratiques en matière d'éco-citoyenneté.

5- Nos environnements nocturnes

Ce jeu a pour but de sensibiliser les publics à la connaissance et à la préservation des environnements nocturnes, c'est-à-dire des paysages nocturnes mais aussi des relations entre êtres humains, animaux et végétaux de l'île de La Réunion.

Outils d'acquisitions de connaissances

6- Diaporama de présentation du Parc national de La Réunion

Il présente le Parc national de La Réunion au travers de ses patrimoines, leurs particularités, leurs richesses et leurs menaces. Il présente également le Parc national de La Réunion sous l'angle de l'institution et des enjeux et défis qu'il doit relever.

7- Les 3 carnets de voyage

- La fabrique des paysages : de Grand Code au Morne Langevin
- De la ville au sommet des nuages : vers la Roche Ecrite
- Une traversée de Mafate

8- Les 3 livrets « Histoire et paysage »

- Découvrir Cilaos depuis le point de vue de la fenêtre des Makes
- Découvrir le quatrième cirque depuis le point de vue du col de Bébour
- Découvrir Salazie depuis le sentier d'Hell-Bourg/Bélouve
- Découvrir Mafate depuis le point de vue du Maïdo

Annexe 6 – Modèle d’Autorisation portant sur le droit à l’image

PREN

Autorisation portant sur le droit à l’image

Je-Nous (1) soussigné(e)s :

père – mère – tuteur légal (1) : (Nom- Prénom)

Demeurant à : (Adresse + Code postal + Ville) :

Né (e) le à

Nationalité :

père – mère – tuteur légal (1) : (Nom- Prénom)

Demeurant à : (Adresse + Code postal + Ville) :

Né (e) le à

Nationalité :

Agissant(s) en tant que représentant(s) légal(aux) de l’enfant

Elève en classe de à l’école/le collège/le lycée (1),
(adresse de l’établissement).....

Né (e) le

Nationalité :

Concède(ons), à titre non exclusif, à (Nom du PREN).....,
ainsi que, le cas échéant à ses prestataires, le droit d’exploiter son image fixée, par un reportage photo
et vidéo réalisé pour la **valorisation des actions de sensibilisation auprès des scolaires par les
PREN (Partenaires Relais de l’Education Nationale) organisés par le Parc national de La
Réunion qui aura lieu dans le cadre scolaire (date de l’intervention)
à (lieu de l’intervention)**.....

La présente autorisation vaut pour les modes d’exploitations suivants : captation, fixation,
reproduction, utilisation, diffusion, représentation, publication de l’image. La présente autorisation
emporte la possibilité pour le (nom du PREN)
d’apporter à la fixation initiale de son image ci-dessus indiquée, toutes modifications, adaptations,
reproductions, sélections, ou suppressions qu’il jugera utile, seule ou en combinaison avec d’autres
matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

(1) : rayer la mention inutile

La présente autorisation est valable :

- Pour une durée de : 10 ans,
- Sur les territoires : monde, tous pays,
- Sur tous les supports matériels et immatériels, en tous formats connus ou inconnus à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive : support papier (tirages des photographies), catalogues et éditions diverses, CDROM / DVDROM et autres supports numériques connus et inconnus à ce jour, tout support audiovisuel, notamment cinéma, TV et par tous moyens inhérents à ce mode de communication, internet (incluant Intranet, Extranet, Blogs, réseaux sociaux), tous vecteurs de réception confondus (smartphones, tablettes, etc.), médias presse (spots publicitaires télévisuels, spots publicitaires cinématographiques), supports de communication interne, supports promotionnels (PLV, ILV, campagnes d'affichage en tous lieux, toutes dimensions et sur tous supports (urbain, aéroports, gares, transports en commun, etc...), supports destinés à la vente (produits de merchandising : cartes postales, posters, tee-shirt, etc.), droit d'intégration dans une autre œuvre / œuvre multimédia.
- Pour toutes les destinations suivantes, entrant dans le cadre des missions du (Nom du PREN)..... : édition, presse, audiovisuel, publicité, internet, réseaux sociaux, communication interne, externe et/ou institutionnelle, exposition, télédiffusion, communication audiovisuelle et/ou électronique etc.

La présente autorisation d'exploitation de son droit à l'image est consentie à titre gratuit.

Je(nous) garantis(issons) avoir connaissance que son image concédée par la présente autorisation pourra faire l'objet d'une exploitation à des fins publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales.

Je(nous) garantis(issons) n'être lié(e)s par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

Fait à, le

<Signature(s)>